

DÉCISION

Demande de subvention d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie

Le Maire de la commune de Gratenour,

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°2024/01 « Institutions et vie politique » du 30 janvier 2024 portant délégation permanente du conseil municipale au Maire ;

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant que, sur le fondement du point 25° de la délibération du 30 janvier 2024 n°2024/01 « Institution et vie politique » ;

Considérant que' il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 1 280 € auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion pour une version live de l'œuvre ALISTAIR LE BALAYEUR ET LA FEE 2.0 par la SASU HAPPY SHOWS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisé à solliciter une subvention d'un montant de 1 280 € auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion pour une version live de l'œuvre ALISTAIR LE BALAYEUR ET LA FEE 2.0 par la SASU HAPPY SHOWS.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gratenour est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Gratenour,
Le 06 février 2025.

Le Maire,

